

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le deux décembre deux mille vingt, s'est réuni à la salle Marcel Bouguen, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, et Mme Stéphanie VOJNITS.

Absent : M. Paul TANNE qui a donné procuration à Mme Hélène TONARD.

Secrétaire : M. Damien SIMON.

La séance est ouverte à 20 heures.

A la demande du Maire, une minute de silence est observée en hommage à Monsieur Samuel Paty et aux victimes d'attentats.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- **Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique
Avenant au marché de démolition du bâtiment C de l'ex-EHPAD. Découverte de pieux profonds nécessitant des travaux complémentaires. Un avenant a été conclu pour la somme de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 90 500 € HT, soit 108 600 € TTC.
Assurance dommages-ouvrage et garanties complémentaires pour la construction d'un pôle associatif et social. Le marché a été attribué à l'assureur SMACL, à un taux de 0,662 %, soit une prime de 42 354,03 € TTC.
- **Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance**
Demande de subvention de 19 968 € pour la mise en place de signal sonore PPMS à l'école publique du Lac et à l'école Diwan.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Création d'une commission extra-municipale « Mobilités douces » et désignation des représentants du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22,

Après présentation à la commission finances le 25 novembre 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- de créer une commission extra-municipale « Mobilités douces », dont l'objet sera de définir un projet de développement de la pratique des modes de déplacement doux sur le territoire communal, en concertation avec les différents usagers
- d'en fixer la composition à 8 conseillers municipaux dont 1 de la liste minoritaire et à 5 représentants d'associations

- de procéder à la désignation à mains levées des conseillers municipaux délégués pour représenter la commune. Sont désignés : Jean-Michel LALLONDER, Anne-Thérèse ROUDAUT, Jacques GUILLERMOU, Claude FILY, Laure LE CORRE, Carole LE HIR SALIOU, Damien SIMON et Paul TANNE

Jean-Michel LALLONDER indique que les représentants des associations seront choisis par les membres élus.

Agnès BRAS-PERVES se réjouit de la création de cette commission.

3. Désignation de représentants à l'Office Municipal des Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Suite au renouvellement du conseil municipal,

Considérant la création en cours d'une association « Loi 1901 » dénommée « Office Municipal des Sports de Plabennec », dont les projets de statuts sont ci-annexés,

Considérant que le dépôt de ces statuts en Préfecture aura lieu très prochainement,

Après examen par la commission sports le 26 novembre 2020,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation à mains levées des 5 membres délégués pour représenter la commune au sein de l'Office Municipal des Sports. Sont désignés : Sylvain SABATHIER, Bruno PERROT, Sylvie RICHOUX, Jean-Yves AOULINI et Mickaël QUEMENER.

4. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Après examen par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 26 novembre 2020, le rapport annuel de ladite commission est présenté au conseil municipal.

Claude FILY présente le rapport.

Le Maire précise que la commune consacre chaque année depuis 2014 un crédit budgétaire moyen de 170 000 € par an pour des travaux d'accessibilité.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

5. Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants et son article R3132-21 qui permettent, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos certains dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal,

Vu les demandes de dérogations au repos dominical adressées au maire par certains commerçants,

Vu les avis sollicités auprès des organisations syndicales représentatives au niveau national,

Considérant qu'au vu du calendrier de l'année 2021, il paraît opportun pour le dynamisme économique de la ville pendant la période de fêtes de fin d'année de permettre aux commerces de détails de fonctionner les deux dimanches précédents les jours de fête,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce que soit permis aux commerces de détails, par décision du Maire, d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

- le dimanche 19 décembre 2021
- le dimanche 26 décembre 2021

Il est rappelé que la législation en vigueur prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Par ailleurs, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Le repos compensateur équivalent au temps travaillé le dimanche sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Cette dérogation sera accordée sous réserve de réglementations particulières applicables à certains types de commerces et sous réserve du respect de la réglementation générale en matière de droit du travail, notamment le respect des obligations relatives à l'élection et à la consultation des institutions représentatives du personnel.

Après présentation en commission finances le 25 novembre 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 19 et 26 décembre 2021 et d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de dérogation au repos dominical.

6. Cession d'une partie des parcelles cadastrées section AA421 et AA305 au bailleur social Aiquillon Construction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Vu la délibération n°2020/06/01 du conseil municipal en date du 05/10/2020 relative à cette cession,
Considérant que lors de l'examen de cette cession par le conseil municipal le 5 octobre 2020, l'avis des Domaines n'avait pas encore été reçu,
Considérant l'avis des Domaines en date du 13 novembre 2020 évaluant les parcelles à 380 000 €,
Considérant que cette évaluation est soumise à une marge d'appréciation de 10 %, soit un montant situé entre 342 000 € et 418 000 €,
Considérant qu'il convient alors de soumettre à nouveau cette cession à l'examen du conseil municipal,
Considérant que l'avis des Domaines est un avis simple et que la décision de passer outre relève de la libre administration de la commune,
Considérant que pour déroger à l'avis des domaines, 2 critères doivent être remplis :

- La cession poursuit un but d'intérêt général
- La cession fait l'objet de contreparties effectives et suffisantes

Considérant que le projet est présenté par un bailleur social et que la cession poursuit donc un but d'intérêt général en permettant l'accès à un logement à prix modéré sur la commune,
Considérant que des contreparties ont été imposées par la commune à l'acheteur : typologie de logement, prix de sortie des biens plafonnés et soumis à conditions de ressources que ce soit en location simple ou en location-accession, parking mutualisable avec les usagers des services publics alentour,
Considérant également que l'estimation est basée sur le prix de vente d'une parcelle située dans une commune de la métropole brestoise en pleine zone commerciale à quelques centaines de mètres de la Ville de Brest et qu'elle n'est donc pas comparable aux parcelles objet de la cession,

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2020, le conseil municipal approuve à la majorité absolue (6 contre : liste Un avenir à partager) la cession d'une portion d'environ 2 500 m² des parcelles cadastrées AA305 et AA421 au prix de 275 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

7. Demandes de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021

La campagne de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) vient d'être lancée par la Préfecture. Elle est divisée en trois catégories d'opérations prioritaires. Le taux d'intervention est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération et plafonné à 400 000 €.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour les projets suivants :

- Ecole maternelle publique du Lac - Extension pour la création de salles de sieste et d'un préau - Estimation de 350 000 € HT - Début des travaux : automne 2021 (Priorité 1 : construction, rénovation des bâtiments scolaires de premier degré)
- Réaménagement de l'avenue Saint Joseph - Sécurisation et mise en accessibilité des cheminements - Estimation de 480 000 € HT - Début des travaux : été 2021 - (Priorité 1 : Travaux d'aménagement de centre-bourg intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité)

Le taux d'intervention sollicité est de 30 % pour chacun des projets.

Ces deux projets ont également fait l'objet de demandes de financement de l'Etat dans le cadre de la part exceptionnelle de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), après examen par la commission Travaux du 21 septembre 2020 et approbation du conseil municipal le 5 octobre 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver ces opérations
- d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre précité

8. Admissions en non-valeur

Le centre des finances publiques propose l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICES	MONTANT
Commune	2016 à 2017	3 322,49 €
Enfance-jeunesse	2016 à 2019	279,35 €

La totalité des créances irrécouvrables du budget général de la commune sont relatives à des factures impayées des services d'eau (2 234,94 €) et d'assainissement (1 087,55 €), antérieures au transfert le 1^{er} janvier 2018 des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays des Abers. Il est rappelé qu'en accord avec la CCPA et comme en 2018 et en 2019, ce montant sera reversé à la commune par la CCPA.

Les créances irrécouvrables du budget annexe Enfance-jeunesse concernent les services ALSH (159,53 €), Pause méridienne (82,86 €), Animation jeunesse (18,58 €), Multisports (17,89 €) et Multi-accueil (0,49 €).

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.

9. Décision budgétaire modificative

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2020, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 1 suivante du budget général de la commune :

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			Dépenses	Recettes
6541	01	Admissions en non-valeur	1 120	
6542	01	Créances éteintes	215	
7788	01	Produits exceptionnels		1 335
673	811	Titres annulés sur exercice antérieur	94 000	
70846	811	Mise à disposition de personnel au GFP		94 000
TOTAL			95 335	95 335

Marcel LE FLOCH explique qu'un complément de crédit est nécessaire pour les admissions en non-valeur, qui sera compensé en recettes par le remboursement de la CCPA.

Par ailleurs, la CCPA n'ayant pas mandaté en 2019 le remboursement à la commune des charges de personnel affecté aux services d'eau et d'assainissement (94 000 €), le titre de recettes 2019 doit être annulé et réémis sur l'exercice 2020.

A l'exception de ces ajustements comptables, les prévisions budgétaires ont été respectées et il n'y pas d'autre modification nécessaire du budget 2020 de la commune.

10. Ouverture par anticipation de crédits d'investissements pour l'exercice budgétaire 2021

Afin d'assurer la continuité entre deux exercices budgétaires, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au Maire, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont obligatoirement inscrits au budget lors de son adoption.

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants au budget général 2021 de la commune et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes :

Budget général Commune 2021			
Ouverture de crédits d'investissement par anticipation			
Opération	Article	Libellé	Montant
13 - Voirie- Services techniques	23156	Giratoire de Callac	75 000 €

Le Maire précise que cela concerne l'aménagement d'un giratoire provisoire à Callac avant le commencement des travaux de la Route Départementale de Ploudaniel à Lesneven et la déviation induite. Un giratoire définitif sera réalisé dans une seconde phase.

11. Tarifs divers

a. Tarifs de mise à disposition de salles à l'espace culturel

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2020,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (6 abstentions) la création à compter du 1^{er} janvier 2021 des tarifs suivants pour la mise à disposition aux associations extérieures et aux entreprises des petites salles de l'espace culturel du Champ de Foire :

Espace culturel – salle Marcel Bouguen Mise à disposition petites salles			
Durée	Salle 1	Salle 2	Salle 3
½ journée	60 €	50 €	40 €
Journée	100 €	80 €	60 €

Le Maire précise qu'une seule réservation de salle a été faite en 2020 du fait de la crise sanitaire, alors que 30 réservations avaient été faites en 2019. Les réservations par des entreprises sont demandées pour des formations ou des entretiens de recrutement. Il est donc logique de faire participer ces entreprises.

b. Tarifs de cession de bois coupé

Après élagage d'arbres sur le domaine communal par les services techniques, le bois coupé est entreposé aux ateliers municipaux.

Compte-tenu de sa faible quantité et de l'hétérogénéité des espèces et dimensions,

Après examen par la commission finances le 25 novembre 2020,

Le conseil municipal décide à l'unanimité (6 abstentions) de céder ce bois, non livré, aux agents de la commune par lots de 8 m³ environ au plus offrant avec un prix minimum de 100 €.

Mickaël QUEMENER aurait préféré un tirage au sort plutôt que des enchères pour éviter de favoriser les plus hauts revenus.

Le Maire indique que les prix du marché sont bien plus élevés, qu'il n'y a que 4 lots et que ce système est habituellement pratiqué dans les autres communes. Un bilan sera fait et le système pourra être revu à l'avenir si nécessaire.

12. Convention cadre d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Finistère

Financé par une cotisation sur la masse salariale des collectivités affiliées, le Centre Départemental de Gestion assure des missions obligatoires tels que le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline, le secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux, l'organisation des concours et examens professionnels et l'établissement des listes d'aptitude, la publicité des vacances d'emplois. Au-delà de ces missions obligatoires, le Centre Départemental de Gestion du Finistère propose des prestations facultatives financées

par convention tels qu'un service de santé et sécurité au travail et la mise à disposition d'un service d'intérim. Les montants des cotisations et tarifs de ces prestations sont fixés par le conseil d'administration du CDG29. La convention cadre ci-annexée définit les conditions générales d'utilisation et de recours aux services facultatifs proposés par le CDG 29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22 à 26-1 et après examen par la commission finances le 25 novembre 2020, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention cadre avec le Centre Départemental de Gestion du Finistère et en autorise la signature par le Maire.

Autres informations

Le Maire informe le conseil qu'en raison de la crise sanitaire, l'INSEE a finalement décidé de reporter d'un an le recensement de la population qui était prévu en janvier 2021.

Le service des Finances publiques est en cours de réorganisation. La Trésorerie de Plabennec sera fermée au public le 1^{er} janvier prochain. Les agents en poste seront affectés sur d'autres sites. Des agents des Finances publiques recevront sur rendez-vous 2 demi-journées par mois pour répondre aux demandes de la population dans des locaux mis à disposition par la commune. Madame OLIVIER, actuellement responsable de la Trésorerie de Plabennec, nommée conseillère aux collectivités, sera à la CCPA à mi-temps (autre 1/2 temps à Lesneven).

Isabelle LEHEUTRE informe le conseil de l'actualité dans le secteur Enfance-jeunesse et Petite enfance.

Dans le cadre du contrat local de santé, un « point d'accueil écoute jeunes » (PAEJ) sera créé début 2021 sous la conduite de la coordinatrice enfance-jeunesse de la CCPA, qui a engagé une recherche de partenaires. Il s'agit d'un lieu d'écoute sans la présence des parents. Une personne sera recrutée et assurera un accueil dans des locaux mis à disposition dans les communes. Le financement de ce poste sera équitablement réparti entre la CCPA et l'association APEP29 (association des pupilles de l'enseignement public du Finistère). Un bilan sera dressé après une année d'expérimentation.

Le Conseil Municipal Jeunes va être renouvelé. 36 candidats du CM1 à la 6^{ème} se présentent aux élections le 15 janvier.

Les protocoles sanitaires ont été renforcés dans les structures accueillant des enfants, afin de réduire encore les brassages. Des agents qui intervenaient dans les salles de sport ont été réaffectés à l'école et dans les services périscolaires. Des agents contractuels ont été recrutés pour renforcer les encadrements sur la pause méridienne notamment. Les fréquentations n'ont pas baissé. La CAF garantit le versement de ses prestations sur la base de la fréquentation de 2019. Une demande d'aide a été déposée pour compenser les dépenses générées par la crise sanitaire. Les actions dématérialisées du service Jeunesse fonctionnent bien. L'accueil du RPAM a été maintenu à l'exception des activités avec les assistantes maternelles. Le lieu d'accueil enfants parents a également été maintenu.

L'opération « Coup de main citoyen » a très bien fonctionné et sera reconduite lors des prochaines vacances scolaires avec d'autres jeunes intéressés.

Un recrutement est en cours pour le poste de responsable de l'accueil extra-scolaire, l'agent occupant actuellement ce poste ayant souhaité se réorienter professionnellement.

Le transport scolaire en zone rurale pose parfois problème à des familles concernant certains circuits et arrêts.

Sylvie RICHOUX fait un bilan de la collecte de la banque alimentaire et remercie les élus et 120 bénévoles. 3,8 tonnes de denrées ont été collectées, ainsi que 2 800 € de dons ; ce qui permettra de combler les manques tout au long de l'année.

Le Maire remercie également les élus, bénévoles et donateurs.

Hélène KERANDEL rappelle que la saison culturelle avait redémarré le 18 septembre, mais a dû s'arrêter le 29 octobre. Les consignes à compter du 15 décembre sont attendues. Si c'est possible, 2 films seront diffusés les 21 et 22 décembre pour le jeune public.

Le Maire précise que les offres d'emploi récemment parues dans le bulletin d'informations municipales le sont pour des remplacements.

Les travaux du pôle social et associatif avancent bien, dans le respect du calendrier. En début d'année 2021, des échanges se tiendront sur le nom du futur pôle.

Une journée de deuil national a été décrétée demain suite au décès de Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République. Les drapeaux seront mis en berne et un cahier de condoléances sera mis à disposition en Mairie.

Questions diverses

En réponse à Hélène TONARD, le Maire indique qu'il était trop tard cette année pour modifier le système des bons d'achat de Noël pour les enfants des agents, mais que cela pourra être examiné l'année prochaine.

Le Maire et Anne-Thérèse ROUDAUT rappellent que le soutien de la commune au commerce local est important, notamment en matière de communication. La population a compris l'importance des commerces de proximité, dont la fréquentation est soutenue. L'association de commerçants ACAP s'est étoffée en raison de la crise et démontre une grande solidarité. Les restaurateurs proposent des plats à emporter, ce qui fonctionne bien. Les commerçants et la CCPA ont installé des banderoles. Un site internet est en projet pour le « Click and Collect » ; ce site sera relayé sur le site de la commune.

Marie-Claire LE GUEVEL remarque que certaines communes ont ouvert des salles pour les repas de midi des entreprises. Le Maire y est défavorable car elle ne comprend pas pourquoi alors les restaurants ne pourraient ouvrir dans le respect des règles sanitaires.

La séance est levée à 21 h 05.